

ETUDES  
ET DONNEES PENALES

C  
E  
S  
D  
I  
P

LES COUTS DU CRIME  
EN FRANCE :  
DONNEES 1980, 1981 ET 1982

Thierry GODEFROY  
Bernard LAFFARGUE

**1984**

n° 47

# GESDIP

laboratoire associé au CNRS  
313

REC/69-3

LES COUTS DU CRIME EN FRANCE  
données 1980, 1981 et 1982

---

Thierry GODEFROY et Bernard LAFFARGUE

Juin 1984

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit  
et les Institutions Pénales  
4, rue de mondovi 75001 Paris tel.:261 8022

REC/69-3

LES COUTS DU CRIME EN FRANCE  
données 1980, 1981 et 1982

---

Thierry GODEFROY et Bernard LAFFARGUE

Juin 1984

Le Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (C.E.S.D.I.P. ex S.E.P.C.) poursuit depuis 1968 des recherches sur les impacts économiques associés au phénomène criminel. Il a déjà publié les données pour les années 1968 à 1979.

Ce nouveau rapport ne présente qu'une actualisation des résultats pour les années 1980, 1981 et 1982.

Pour disposer d'informations plus détaillées sur la problématique de ces recherches et les méthodologies mises en oeuvre on pourra se reporter aux rapports précédents et aux publications dont ils ont fait l'objet :

- ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.) et SAUDINOS (D.), "Le coût du crime en France", Annales Internationales de Criminologie, 1970, IX, 2, 599.
- ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), "Le coût du crime en France pendant les années 1970 et 1971", Compte général de l'administration de la Justice pour 1971, Paris, Documentation Française, 1974, 89-135.
- GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), "Le coût du crime en France en 1972-1973", Compte général de l'administration de la Justice pour 1974, Paris, Documentation Française, 1977.
- GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., ronéo, 1977.
- ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime, Genève-Paris, Médecine et Hygiène-Masson, 1978
- GODEFROY (Th.) et LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- GODEFROY (Th.) et LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1978 et 1979, Paris, S.E.P.C., 1982.
- GODEFROY (Th.) et LAFFARGUE (B.), "Eléments sur l'impact économique du phénomène criminel", La Gazette du Palais, 1983, 83-84, 2-7.

RESUME

Rechercher les impacts économiques associés au phénomène criminel n'est acceptable que si l'on adopte comme objet d'étude non seulement le crime abusivement regardé comme un en soi mais aussi le contrôle social dont il fait l'objet. C'est dans ce sens qu'il faut entendre l'expression "phénomène criminel".

Le crime est, en effet, une forme de déviance correspondant à une norme particulière : la loi pénale. Une déviance ne peut se définir en soi. Elle n'existe et ne peut se comprendre que par rapport à une norme. C'est cette norme qui l'institue : érigeant un certain ordre, elle engendre fatalement dans le même temps le désordre correspondant. Mais la réalité sociale d'une norme renvoie non seulement à son érection en tant que telle (par ex. ici l'adoption d'une incrimination) mais aussi à son application qui détermine son effectivité.

Dans cette optique, les travaux "coût du crime" apportent un regard différent sur l'ampleur du phénomène criminel et ses modes de contrôle.

Ces travaux mettent en exergue des criminalités souvent peu visibles car peu condamnées pénalement et qui peuvent, bien que n'ayant parfois pas de victimes directement individualisables, se révéler très coûteuses par l'ampleur des sommes mises en cause. C'est aussi l'occasion de faire apparaître les différences existantes dans les modes de régulation et de répression selon les diverses formes d'activités délinquantes, ce qui conduit parfois à s'interroger sur le rôle du pénal dans le contrôle de certains illégalismes.

Cette nouvelle réactualisation souligne que :

- depuis quelques années les coûts privés de protection se sont considérablement développés ainsi que la place qu'ils occupent dans le coût de contrôle du phénomène criminel,
- la charge de la criminalité par imprudence notamment routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires reste un problème fondamental,
- les criminalités économiques et financières particulièrement celles fiscales et douanières sont de loin les plus coûteuses.

	1982	
- coûts de répression	7.963	19,4
- coûts de prévention	13.946	34,0
- coûts privés de protection	19.084	46,6
TOTAL (en millions de francs)	40.993	100,0

Tableau A : COUT DU CONTROLE DU PHENOMENE CRIMINEL

(source : C.E.S.D.I.P.)

./...

	1982	Rang	% P. I. B.
Fraudes fiscales	86.451	1	2,43
Atteintes à la vie humaine	36.573	2	1,03
Diverses infractions économiques et financières	5.200	3	0,15
Infractions à la réglementation des changes	4.004	4	0,11
Proxénétisme	3.500	5	0,10
Vols de véhicules	2.994	6	0,08
Vols	2.147	7	0,06
Emissions de chèques sans provision	1.850	8	0,05
Fraudes douanières	1.500	9	0,04
Vols dans les grands magasins	600	10	0,02
Trafic de stupéfiants	386	11	0,01
Destruction de biens	258	12	
Hold-up et agression à main armée	224	13	
Faux-monnayage	45	14	
Infractions aux réglementations de la Communauté économique européenne	15	15	
Courses et jeux	7	16	

Tableau B : ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES (en millions de francs)  
(source : C.E.S.D.I.P.)

C H A P I T R E I

---

LES COUTS PUBLICS DE CONTROLE

---

DU PHENOMENE CRIMINEL

---

1 - POLICE

Entre 1979 et 1982 les effectifs globaux de la police judiciaire et de la sécurité publique ont augmenté de 2902 personnes passant de 100.231 à 103.133. Cette augmentation est marquée par des différences par rapport à la période précédente (1977-1979) :

- alors qu'il s'agissait précédemment pour l'essentiel d'une augmentation des personnels administratifs et ouvriers, l'accroissement des effectifs a concerné les personnels dits actifs ;

- la police judiciaire n'a pas connu de nouvelle diminution de ses effectifs, au contraire ceux-ci ont légèrement progressé (5.683 contre 5.250).

Dans une appréciation des coûts de contrôle du phénomène criminel, il est nécessaire de déterminer le taux de participation des différents services aux tâches de répression et de prévention. Une étude réalisée par l'équipe R.C.B. du Ministère de l'Intérieur avait permis de déterminer ces quotas ; ils apparaissent toujours valables.

Il apparaissait ainsi que la police judiciaire et les policiers en civil de la police urbaine consacrent 100% de leur temps aux activités de répression. Par contre les policiers en tenue de la police urbaine consacrent le même temps, soit 10% à la prévention (c'est-à-dire aux patrouilles) qu'à la répression. En ce qui concerne les C.R.S. cette étude faisait ressortir une estimation de 10% du temps pour la prévention.

Les dépenses des services de la Direction Centrale de la police judiciaire et de la Direction de la Sécurité Publique servant de base aux calculs sont les suivantes :

	1980	1981	1982
Direction Centrale de la Police Judiciaire	451,5	519,6	608,5
Direction Centrale de la Sécurité Publique	7.924,1	8.950,6	10.332,5
TOTAL (en millions de francs)	8.375,6	9.470,2	10,941,0

Tableau n°1 : COUT DES SERVICES DE POLICE

(Source : Ministère de l'Intérieur)

./...

1 - 1. Dépenses en matière de répression

	effectifs	taux de participation	1980	1981	1982
Police judiciaire	5.683	100 %	451,5	519,6	608,5
Sécurité publique dont civil (13,0%) tenue (69,6%)	97.450	100 % 10 %	1.030,1 551,5	1.163,5 622,9	1.343,2 719,1
TOTAL dépenses de répression (en millions de francs)			2.033,1	2.306,0	2.670,8

Tableau n°2 : DEPENSES DE POLICE EN MATIERE DE REPRESSION

(source : C.E.S.D.I.P.)

1 - 2. Dépenses en matière de prévention

	effectifs	taux de participation	1980	1981	1982
Sécurité publique en tenue (69,6%)	67.880	10 %	551,5	622,9	719,1
C.R.S. (16,5%)	16.125	10 %	130,7	147,7	170,4
Dépenses de prévention - sens strict -			682,2	770,6	889,5
Dépenses de prévention - sens large -			4.093,2	4.623,6	5.337,0

Tableau n°3 : DEPENSES DE POLICE EN MATIERE DE PREVENTION

(source : C.E.S.D.I.P.)

Le quota de 10% doit être considéré comme le chiffre "plancher" de la part prévention de la police, car il ne s'applique qu'à la prévention spécifique, c'est-à-dire aux patrouilles. Il est possible de donner un chiffre "plafond" pour aboutir ainsi à une fourchette constituée d'une part par le chiffre minimum de prévention (la prévention au sens strict) et d'autre part par le chiffre maximum de prévention exercée par la police (la prévention au sens large, soit tout ce qui n'est pas répression ou tâche administrative, soit 60% de l'ensemble des activités).

## 2 - GENDARMERIE

La participation de la gendarmerie à l'exercice de la police judiciaire - pour importante qu'elle soit - ne constitue que l'un des aspects particuliers des activités de cette arme.

Plus de 40.000 officiers et sous-officiers affectés à la gendarmerie départementale (soit environ 60% des effectifs totaux) concourent de façon directe et permanente à la constatation des infractions pénales et à la recherche de leurs auteurs. Mais, certains se consacrent exclusivement à l'exécution des tâches de cette nature (personnels spécialisés) tandis que les autres n'exercent qu'une partie de leur activité en ce domaine. Les dépenses, pour 1980, 1981 et 1982, ci-après, tiennent donc compte de pourcentage de participation du personnel et du matériel de la gendarmerie nationale à la répression et la prévention pénales. Ces quotas ont été déterminés par l'étude du bureau budget-structures entreprise par la sous-direction emploi-planification-organisation de la gendarmerie.

Les modifications les plus significatives intervenues au cours des années 1980-1982 résultent d'un renforcement sensible des effectifs des unités spécialisées dans la police judiciaire et d'une détermination plus précise du coût annuel des dépenses ordinaires des personnels de la gendarmerie.

### 2 - 1. Dépenses en matière de répression

Pour obtenir les dépenses en matière de répression, il faut pondérer les dépenses - tant ordinaires qu'en capital - du taux de participation des différentes unités à des tâches répressives.



Le coût de l'action de la gendarmerie en métropole dans le domaine de la police judiciaire s'établit donc à :

	1980	1981	1982
Dépenses ordinaires	1.368,5	1.500,3	1.788,2
Dépenses en capital	104,8	109,6	132,6
TOTAL (en millions de francs)	1.473,3	1.609,9	1.920,8

Tableau n°5 : DEPENSES DE GENDARMERIE EN MATIERE DE REPRESSION

(source : Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire)

2 - 2. Dépenses en matière de prévention

	1980		1981		1982	
	effectif total	% de participation	effectif total	% de participation	effectif total	% de participation
- sous-officiers des 3.658 brigades territoriales, postes permanents, brigades mixtes.....	28.203	32,8	28.550	34,3	29.805	35,2
- officiers et sous-officiers des 93 pelotons motorisés...	3.875	39,4	3.819	40,3	3.810	40,6

Tableau n°6 : GENDARMERIE ET PREVENTION. EFFECTIFS ET TAUX DE PARTICIPATION DES DIFFERENTES UNITES AUX ACTIVITES DE PREVENTION

(source : Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire)

Pour obtenir le coût de l'activité de la gendarmerie en matière de prévention il faut pondérer les dépenses tant ordinaires qu'en capital du taux de participation des différentes unités à des tâches préventives.

Le coût de l'action de la gendarmerie en métropole dans le domaine de la prévention pénale s'établit à :

	1980	1981	1982
dépenses ordinaires	1.130,4	1.346,2	1.604,7
dépenses en capital	86,9	98,7	119,5
TOTAL (en millions de francs)	1.217,4	1.444,9	1.724,2

Tableau n°7 : DEPENSES DE GENDARMERIE EN MATIERE DE PREVENTION

(source : Direction de la gendarmerie et de la Justice militaire)

### 3 - LE MINISTERE PUBLIC ET LES JURIDICTIONS

Il est nécessaire de distinguer la part imputée au budget de l'Etat de celle que supportent les départements et communes en ce qui concerne les locaux et le budget de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance.

#### - Dépenses à la charge du Ministère de la Justice

Il convient de déterminer la part d'activité que représente l'administration de la justice pénale dans l'activité des juridictions.

Pour les cours d'appel et les tribunaux, le pourcentage consacré à l'activité pénale peut être estimé à :

- 25% en ce qui concerne les juges,
- 100% en ce qui concerne les juges d'instruction,
- 50% en ce qui concerne les juges pour enfants,
- 80% en ce qui concerne le ministère public.

Appliqués aux effectifs budgétaires des magistrats et des fonctionnaires, ces taux donnent un taux moyen de 47%. Compte tenu d'un pourcentage un peu plus élevé dans les territoires d'outre-mer, le pourcentage global par rapport aux rémunérations principales des services judiciaires peut être fixé après correction à 50,3%.

Ce taux appliqué aux crédits correspondants permet d'aboutir pour 1980, 1981 et 1982 aux chiffres ci-dessous :

	1980	1981	1982
Dépenses de personnel	791,2	917,5	1.041,4
Dépenses de fonctionnement (à l'exception de celles concernant les tribunaux d'instance et de grande instance qui sont à la charge des dé- partements et des communes)	116,7	157,1	156,2
Investissements	49,1	56,9	66,6
Frais de justice en matière pénale	348,4	371,9	437,5
TOTAL (en millions de francs)	1.305,4	1.503,4	1.701,7

Tableau n°8 : DEPENSES AFFERENTES AUX SERVICES JUDICIAIRES  
EN MATIERE PENALE A LA CHARGE DU MINISTERE  
DE LA JUSTICE

(source : Ministère de la Justice)

Ces frais de justice sont les dépenses engagées par les autorités judiciaires pour la poursuite des infractions à la loi pénale tels que les frais d'expertise, taxes à témoins, transfèrements, indemnités aux jurés. Il ne comprennent pas les dépenses qui précèdent l'intervention de la justice (frais de police ou de gendarmerie) ni celles qui interviennent après la condamnation définitive (hospitalisation d'un détenu par exemple). Ils englobent en revanche, les indemnités accordées aux victimes d'erreurs judiciaires, les frais avancés par l'Etat dans les procédures de révision des condamnations, les secours alloués aux personnes relaxées ou acquittées.

- Dépenses à la charge des collectivités locales

En ce qui concerne les dépenses à la charge des collectivités locales, les chiffres sont connus avec beaucoup moins de précision. Nous ne disposons que d'une évaluation qui situe le montant des dépenses autour de 600 millions de francs en 1981.

./...

Si l'on applique le quota de 50,3% précédemment utilisé pour les dépenses à la charge du Ministère de la Justice, les dépenses afférentes à la justice pénale supportées par les départements et les communes sont de l'ordre de 300 millions de francs en 1981 (260 en 1980 et 345 millions en 1982).

En fin de compte, la récapitulation des dépenses concernant le Ministère public et les juridictions en matière pénale peut s'établir ainsi :

	1980	1981	1982
Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du Ministère de la Justice...	1.305,4	1.503,4	1.701,7
Total des dépenses afférentes aux tribunaux en matière pénale à la charge des départements et des communes (estimation).....	260	300	345
TOTAL GENERAL (en millions de francs)..	1.565,4	1.803,4	2.046,7

Tableau n°9 : TOTAL GENERAL DES DEPENSES DU MINISTERE PUBLIC ET DES JURIDICTIONS EN MATIERE DE REPRESSION

(source : Ministère de la Justice)

#### 4 - L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Ces dépenses sont afférentes à l'emprisonnement d'une part, et au sursis avec mise à l'épreuve, de l'autre.

	1980	1981	1982
Dépenses de personnel.....	971,9	1.141,4	1.358,0
Dépenses de fonctionnement.....	410,9	473,9	504,9
Investissements.....	139,8	225,8	260,3
TOTAL (en millions de francs).....	1.522,6	1.841,1	2.123,2

Tableau n°10 : DEPENSES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

(source : Ministère de la Justice)

## 5 - L'EDUCATION SURVEILLEE DES MINEURS DELINQUANTS

Les services de l'Education surveillée interviennent à un double niveau : d'une part, en ce qui concerne des subventions de prix de journée, au secteur privé pour l'enfance délinquante, et d'autre part, pour le secteur public, de l'Education surveillée. Il faut distinguer deux types de mineurs : les mineurs délinquants poursuivis pour la commission d'une infraction et relevant de l'ordonnance de 1945, et d'autre part, des mineurs en danger relevant de la loi de 1970.

Les dépenses afférentes aux mineurs de l'ordonnance de 1945, sont réellement des dépenses de répression et celles afférentes aux mineurs de la loi de 1970 sont plutôt des dépenses de prévention. Il suffit donc d'appliquer le quota de distinction aux dépenses de l'Education surveillée, pour obtenir la part répression et la part prévention. Malheureusement, cette distinction est fort difficile à faire car le choix par le juge du texte de base, ordonnance de 1945 ou loi de 1970, provient bien plus souvent de l'efficacité et de la gravité d'une mesure que le juge veut appliquer, que de la situation

C'est pourquoi un quota est malaisé à établir et nous nous en tiendrons à une proportion forfaitaire de 50% qui, il faut le remarquer, doit être considérée avec beaucoup de réserves.

	1980	1981	1982
<u>Secteur privé :</u>			
- Enfance délinquante - prix de journée à la charge des services de l'Education surveillée.....	221,9	260,9	319,4
<u>Secteur public</u>			
- Dépenses de personnel.....	169,7	193,9	228,9
- Dépenses de fonctionnement.....	48,3	55,5	64,5
Investissements.....	19,3	18,7	16,2
TOTAL (en millions de francs).....	459,2	529,0	629,0

Tableau n°11 : DEPENSES DE L'EDUCATION SURVEILLEE EN MATIERE DE REPRESSION

(source : Ministère de la Justice)

## 6 - LA PROTECTION JUDICIAIRE DES MINEURS EN DANGER

Il s'agit de la contrepartie des dépenses préalablement étudiées dans l'aspect répression des services de l'Education surveillée, avec le quota de 50%.

On a alors en ce qui concerne le secteur public :

	1980	1981	1982
Investissement	19,3	18,7	16,2
Dépenses de personnel	169,7	193,9	228,9
Dépenses de fonctionnement	48,3	55,5	64,5
<b>TOTAL (en millions de francs)</b>	<b>237,3</b>	<b>268,1</b>	<b>309,6</b>

Tableau n°12 : DEPENSES "PLAFOND" DU SECTEUR PUBLIC POUR LA PROTECTION JUDICIAIRE DE MINEURS EN DANGER

(source : Ministère de la Justice)

On peut également estimer que ces évaluations constituent un "plafond", tous les cas d'assistance éducative n'ayant pas une coloration aussi nettement pré-délinquantielle. Si l'on se réfère à l'enquête statistique comprise dans la recherche sur l'application pratique de la loi de 1970, on note différents indices significatifs :

- 75% des cas concernent un conflit strictement mineur/famille.
- 27% des cas se rapportent à des pré-délinquants caractérisés (fugue, vagabondage, prostitution).

Un nombre plus faible et mal précisé concerne de vrais délinquants suivis en assistance éducative. Si on estime ce montant à la proportion raisonnable de 8%, on rejoint l'estimation des cas où l'action a un "caractère public", soit 35%. C'est ce pourcentage que nous adoptons pour trouver les chiffres "plancher" de :

- 1980 ..... 166,1 millions de francs.
- 1981 ..... 187,7 millions de francs.
- 1982 ..... 216,7 millions de francs.

./...

7 - PROTECTION SOCIALE DES MINEURS EN DANGER7 - 1. Aide sociale à l'enfance

Parmi toutes les missions de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.), la protection judiciaire et la prévention sociale recouvrent l'essentiel des actions de type préventif.

	1980	1981
Protection judiciaire	148.304	165.820
Prévention sociale	161.158	155.765
TOTAL	309.462	321.585

Tableau n°13 : EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE AU TITRE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE ET DE LA PREVENTION SOCIALE

(source : Aide sociale à l'enfance)

Les effectifs pris en charge au titre de la protection judiciaire et de la prévention sociale comprennent des enfants de toutes catégories d'âge.

Pour cerner plus précisément les interventions se rapportant aux seuls pré-délinquants caractérisés il est nécessaire de faire intervenir l'âge des enfants auxquels s'applique la mesure. Après avis d'experts ne nous sont apparues comme actions préventives que celles s'appliquant à des enfants de plus de 12 ans.

Les statistiques actuelles de l'A.S.E. ne permettent pas de faire cette ventilation de façon satisfaisante. D'après les experts les effectifs d'enfants de plus de 12 ans représenteraient environ 1/3 des enfants pris en charge. Cependant, il faut noter que les enfants les plus âgés sont plus souvent placés en établissement que les autres. Le coût annuel de leur prise en charge est donc nettement plus élevé. C'est pourquoi, au niveau budgétaire le quota de 50% sera retenu.

Cependant si l'on adopte une conception restrictive de la prévention aux cas où l'action a un "caractère public", il ne faut retenir (comme il a été fait pour les mineurs en danger pris en charge par l'Education surveillée) que 35% de la charge représentée par les mineurs en danger.

	1980	1981	1982
Dépenses totales pour la protection judiciaire et sociale de l'A.S.E.	7.830	9.223	10.805
Dépenses estimées pour les mineurs en danger :			
- prévention au sens large (quota de 50% des dépenses totales)	3.915	4.611	5.403
- prévention au sens strict (quota de 35% des dépenses mineurs en danger)	1.370	1.614	1.891
(en millions de francs)			

Tableau n°14 : DEPENSES ESTIMEES POUR LES MINEURS EN DANGER

(source : C.E.S.D.I.P.)

### 7 - 2. Clubs et équipes de prévention

Le nombre des enfants concernés ne peut faire l'objet de statistiques fiables ; l'action des clubs et équipes de prévention étant globale et anonyme.

Son coût total annuel s'élève à :

- en 1980 ..... 247,2 millions de francs
- en 1981 ..... 314,4 millions de francs
- En 1982 ..... 415,8 millions de francs

(il s'agit à 90% de dépenses en postes d'éducateurs)

### 7 - 3. Hébergement de "pré ou para-délinquants" au titre des inadaptés sociaux

Les subventions allouées aux centres d'hébergement concernent des admissions à trois titres :

- les ex-malades (18%)
- les ex-détenus et les vagabonds (57%)
- les femmes en danger moral (15%)

La mission de prévention pré-délinquantielle ne concerne que les deux derniers types de séjours. La durée de séjour étant la même, l'activité préventive peut être estimée à 82% du budget des centres d'hébergement.

(en millions de francs)	1980	1981	1982
Budgets des centres d'hébergement	512	681	909
Dépenses pour l'activité proprement préventive (quota de 82%)	419,8	558,4	745,3

Tableau n°15 : DEPENSES DES CENTRES D'HEBERGEMENT

(source : D.D.A.S.S.)

#### 8 - AUTRES AGENCES DE CONTROLE CONCOURANT A LA JUSTICE PENALE

En bonne logique dans cette estimation des coûts publics de contrôle du phénomène criminel, l'ensemble des réseaux qui participent à la prévention et à la répression d'infractions pénales devraient être pris en compte. Le plus souvent, il s'agit d'agences intervenant sur des contentieux spécialisés (service des douanes, inspection du travail, fisc, service de répression des fraudes...) concurrentement à la justice pénale et qui constitue des filtres considérables. L'évaluation de l'importance de ces contentieux ne peut se limiter à la seule prise en compte des indicateurs de répression pénale.

Cependant ces agences ne font pas que des interventions de caractère pénal mais ont aussi développé une activité de réglementation des secteurs dont elles sont en charge.

Ainsi, par exemple, en ce qui concerne le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, si la mission de caractère pénal institué par la loi de 1905 qui sanctionne toute tromperie sur une marchandise persiste, on assiste depuis une dizaine d'année à un glissement progressif d'une activité répressive (sanction pénale) vers des contrôles préventifs et une concertation permanente avec les intéressés (promotion de la qualité et protection des consommateurs).

./...

Au titre des coûts publics de contrôle du phénomène criminel, seule devrait être prise en compte la part des dépenses de ces agences au titre des activités de prévention ou de répression d'infraction pénale.

Seulement pour la plupart de ces administrations, il n'est pas possible d'isoler la part pénale de leurs activités. Aussi nous les mentionnons ici pour mémoire :

- 8 - 1. Services fiscaux
- 8 - 2. Douanes
- 8 - 3. Inspection du travail
- 8 - 4. Concurrence et consommation
- 8 - 5. Répression des fraudes et contrôle de la qualité.

#### 9 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

On ne considèrera ici que la dépense apparaissant au budget du Ministère de la Justice ou transitant par lui. Comme les plus importants laboratoires de recherche criminologique se trouvent dans ce cas, l'approximation est admissible et, d'autre part, elle se trouve compensée par le fait que certaines dépenses de recherche ici figurées ne concernent pas directement ou exclusivement la criminologie.

	1980	1981	1982
Dépense en matière de recherche scientifique	10,5	10,3	11,6

Tableau n°16 : DEPENSE EN MATIERE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(source : Ministère de la Justice)

#### 10 - RECOUVREMENT DES AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES

Il s'agit d'un poste qui devra apparaître en déduction.

On peut distinguer au point de vue comptable les titres de perception (amendes pénales fixes, extraits sur ordonnances pénales deuxième phase, extraits de jugements, extraits d'arrêts) mais on peut admettre que cet ensemble vient légitimement en déduction du coût de la répression pour les finances publiques.

Pour les années 1980, 1981 et 1982, la prise en charge nette de ce poste et les recouvrements se décomposent ainsi :

	1980	1981	1982
Reports des années précédentes.....	1.482,2	1.411,0	* 502,2
Année courante.....	1.573,5	* 726,8	1.841,9
TOTAL DES MISES EN RECOUVREMENT.....	3.031,7	2.137,8	2.344,1
SOMMES EFFECTIVEMENT RECOUVREES.....	796,9	496,1	839,3

\* ces chiffres reflètent les effets de l'amnistie prononcée en 1981.

Tableau n°17 : RECOUVREMENT SUR LES AMENDES PENALES SUR  
EXTRAITS, FRAIS DE JUSTICE ET REPARATIONS  
PRONONCEES AU PROFIT DE L'ETAT

(source : Direction de la comptabilité publique)

Malheureusement, ce chiffre porte sur des recouvrements ne concernant pas automatiquement les prises en charge de l'année, car il faut tenir compte des reports des années précédentes sur lesquels des sommes sont effectivement recouvrées. Néanmoins, rapporté à une succession dans le temps, il apparaît bien comme une moyenne admissible pour une année.

AMENDES FORFAITAIRES DE POLICE DE LA CIRCULATION ENCAISSEES (timbres, amendes, etc...) :

Ces amendes ne sont pas mises en recouvrement car l'encaissement en tient lieu. L'encaissement a été de :

- 1980 ..... 202,7 millions de francs
- 1981 ..... 178,4 millions de francs
- 1982 ..... 264,8 millions de francs

LES RECETTES AU COMPTANT :

Il s'agit ici des ordonnances pénales et des diverses transactions. Comme pour les amendes forfaitaires, les recettes au comptant ne donnent pas lieu à mise en recouvrement puisque prises en charge en recouvrement sont confondus.

- 1980 ..... 240,6 millions de francs
- 1981 ..... 176,7 millions de francs
- 1982 ..... 299,9 millions de francs

Au total, pour ces trois postes, les titres de perception, les recettes au comptant et les amendes forfaitaires de police de la circulation, le recouvrement réel qui vient donc en déduction des charges entraînées par l'activité criminelle a été de :

	1980	1981	1982
Amendes pénales sur extrait	796,9	496,1	839,3
Amendes forfaitaires de police	202,7	178,4	264,8
Recettes au comptant	240,6	176,7	299,9
TOTAL (en millions de francs)	1.240,2	851,2	1.404,0

Tableau n°18 : RECouvreMENT DES AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES

(source : Direction de la Comptabilité publique)

#### 11 - RAPPORT DU TRAVAIL PENITENTIAIRE

Il s'agit encore d'un poste en déduction.

Le travail pénitentiaire emploie 16.500 personnes.

Depuis les réformes de 1975 et 1977 qui ont institué une nouvelle répartition de l'avoir des détenus et une protection sociale complète, la part des détenus et de la sécurité sociale se sont légèrement accrues. Depuis 1980 les produits du travail des semi-libres sont exclus de ces statistiques.

	1978	1979	1980	1981	1982
TOTAL des rémunérations	118,5	139,6	137,0	141,1	179,1
dont - part des détenus	76,6	90,3	78,4	87,1	112,4
- perception de la sécurité sociale	24,2	29,9	34,1	34,2	43,3
- perception de l'Etat	17,6	19,4	24,5	19,7	23,3
(en millions de francs)	====	====	====	====	====

Tableau n°19 : REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL PENITENTIAIRE PAR BENEFICIAIRES

(source : Direction de l'administration pénitentiaire)

CHAPITRE II

LES COUTS PRIVES DE PROTECTION

## 1 - SYSTEMES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

### 1 - 1. Systèmes d'alarme et de protection individuelle

Les dépenses en matière d'équipements de protection faites aussi bien par les professionnels que les particuliers connaissent une très vive expansion (+ de 15% par an ces dernières années). Selon les estimations de sociétés d'assurance ce marché représenterait pour 1981 environ 1,2 milliard de francs.

On peut donc estimer les dépenses en matière de protection individuelle à :

- 1980 .....	1.044 millions de francs
- 1981 .....	1.200 millions de francs
- 1982 .....	1.380 millions de francs

### 1 - 2. Blindages et coffres-forts

Une seule entreprise tenant une position dominante dans le secteur, on ne peut disposer des sources fiscales pour estimer les dépenses dans ce domaine.

En réactualisant des estimations antérieures on peut donner une appréciation très aproximative du chiffre d'affaire de ce secteur :

- 1980 .....	334 millions de francs
- 1981 .....	384 millions de francs
- 1982 .....	442 millions de francs

## 2 - LES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE ET DE TRANSPORTS DE FONDS

Les sociétés de sécurité (surveillance, gardiennage, transports de fonds et valeurs) emploient plus de 50.000 personnes.

A partir du chiffre d'affaire réalisé par la branche transport de fonds on peut estimer le chiffre d'affaire réalisé par l'ensemble du secteur.

	1980	1981	1982
Branche transport de fonds	377,4	423,1	455,8
Ensemble du secteur (en millions de francs)	1.750,0	1.950,0	2.100,0

Tableau n°20 : CHIFFRE D'AFFAIRES DES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE ET DE TRANSPORT DE FONDS

(source : Direction Générale des Impôts)

./...

### 3 - SERVICES DE SECURITE DES GRANDS MAGASINS

Le coût de fonctionnement des services de sécurité des grands magasins et des magasins populaires peut être estimé à 0,25% de leur chiffre d'affaires.

Rapporté aux chiffres d'affaires des différents types de magasin, le coût des services de sécurité est alors estimé à :

	% du C.A.	1980	1981	1982
Grands magasins Paris	0,25	17,2	19,0	21,4
" " Périphérie		3,7	4,0	4,4
" " Province		32,5	36,0	40,2
Magasins populaires		52,4	57,5	63,5
TOTAL (en millions de francs)		105,8	116,5	129,5

Tableau n°21 : COUT DES SERVICES DE SECURITE DES GRANDS MAGASINS ET MAGASINS POPULAIRES

(source : Fédération nationale des entreprises et commerces multiples et C.E.S.D.I.P.)

### 4 - ASSURANCES

Les assurances contre le vol peuvent être considérées sans aucune réserve comme une dépense de protection de la part des entreprises ou des particuliers. Les primes d'assurances de la branche automobile posent un problème plus délicat d'imputation. Seule doit être prise en compte la part des primes protégeant les possesseurs d'automobile contre des dommages subis à la suite d'infractions pénales (vol, incendie et accident ayant engagé la mise en cause de la responsabilité pénale de l'auteur). Faute d'information sur le nombre d'accidents ayant des suites pénales, un quota de 1/4 du montant des primes d'assurances de la branche automobile a été retenu comme base d'évaluation.

	1980	1981	1982
- primes d'assurance vol	1.550	1.800	2.100
- primes d'assurance automobile (1/4)	8.303	9.576	10.820 *
TOTAL (en millions de francs)	9.853	11.376	12.920 *

\* estimation

Tableau n°22 : COUT DES ASSURANCES

(source : C.D.I.A.)

## 5 - COUT DES AVOCATS EN MATIERE PENALE

Les recettes déclarées par les avocats se montent à :

- en 1980 ..... 3.852 millions de francs
- moyenne 1981-1982 .... 4.225 millions de francs

Ce chiffre englobe d'autres revenus que les honoraires mais, d'un autre côté, il existe une forte évasion fiscale. Il nous a paru préférable de retenir le chiffre des recettes déclarées plutôt que le montant des bénéfices imposables justement pour limiter l'effet de cette évasion.

Dans ces chiffres se trouvent confondus des honoraires en matière civile et en matière pénale. En tenant compte - du moins approximativement - de nombreux paramètres jouant parfois en sens divers, on parvient à estimer raisonnable de considérer que 50% de ces sommes représentent le coût pour les particuliers de l'intervention des avocats en matière pénale.

Le coût des avocats en matière pénale peut être estimé à :

- en 1980 ..... 1.926 millions de francs
- moyenne 1981-1982 .... 2.112 millions de francs

C H A P I T R E   I I I

---

ESTIMATIONS MONETAIRES DES DIVERSES CRIMINALITES

---

## 1 - ATTEINTES A LA VIE HUMAINE

Le prix de la vie humaine :

Nous reprenons les estimations proposées par Michel LENET (1) actualisées pour les années 1980, 1981 et 1982 à partir de coefficients prenant en compte les évolutions du Produit Intérieur Brut en valeur et de la population.

	1975	1980	1981	1982
Coefficients d'actualisation	1	1,818	2,033	2,322
Tués (en F.)	650.000	1.180.000	1.320.000	1.510.000
Blessés graves (en F.)	91.000	165.400	185.000	211.300
Blessés "moyens" (en F.)	43.000	78.200	87.500	99.800

Tableau n°23 : VALEURS ACTUALISEES DE LA VIE HUMAINE

(source : C.E.S.D.I.P. d'après l'évaluation de M. LENET)

### 1 - 1. Atteintes mortelles

En ce qui concerne les homicides nous disposons de deux statistiques. La première, tenue par la police, ne permet pas la distinction entre homicides et tentatives et aboutit donc à des évaluations assez surestimées. De plus elle porte sur des faits et non des victimes, ce qui la rend inadéquate pour notre usage.

La seconde - établie par l'I.N.S.E.R.M. sur la base de la classification internationale des maladies - comporte un chapitre intitulé "homicides et lésions provoquées intentionnellement à une autre personne"(2).

./...

(1) LENET (M.), "Le prix de la vie humaine", Notes et Etudes documentaires, Paris, La Documentation française, juin 1979, n°4455.

(2) Statistiques des causes médicales de décès, Paris, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (I.N.S.E.R.M.), annuel.

Cette statistique donne pour les années 1980, 1981 et 1982 :

	1980	1981	1982
Homicides et lésions provoquées intentionnellement à une autre personne	545	546	622

Tableau n°24 : STATISTIQUES DES CAUSES DE DECES

(source : I.N.S.E.R.M.)

Pour les accidents de la circulation nous disposons d'évaluations précises. Ce chiffre concerne les décès intervenus dans les 6 jours suivant l'accident : or on peut estimer à 10% le nombre de décès dans la période postérieure aux 6 jours.

Le nombre de tués réels est alors estimé par le nombre de tués constatés multiplié par 1,10.

	1980	1981	1982
Nombre de tués	11.071	11.086	11.052
Nombre de tués "réels"	12.178	12.194	12.157
Dont on peut estimer à 70% le nombre de cas où la responsabilité d'un auteur est engagée	8.524	8.536	8.510

Tableau n°25 : ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION ROUTIERE

(source : I.N.S.E.R.M. et C.E.S.D.I.P.)

A ces deux postes, il nous faut ajouter les accidents du travail mortels pour lesquels la responsabilité pénale d'un auteur est engagée (sont exclus les accidents de trajet comptabilisés avec les accidents de la circulation).

La difficulté réside dans l'estimation du quota des cas où la responsabilité d'un auteur est engagée. Nous nous appuyons sur un travail effectué sur les accidents du travail dans le département des Bouches du Rhône (1) qui estime à 38% le nombre d'accidents mortels déclarés aux caisses de sécurité sociale qui ne peuvent nullement concerner la justice au titre d'accident de travail.

	1980	1981	1982
Nombre de tués	1.423	1.423	1.359
Dont on peut estimer à 62% le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur peut être engagée	882	882	842

Tableau n°26 : ACCIDENTS DU TRAVAIL

(source : Ministère du travail et C.E.S.D.I.P.)

Enfin, il ne nous est pas possible de faire une distinction par sexe de ces tués. Nous utilisons donc la valeur du pretium vitae proposée par M. LE NET pour les deux sexes, réactualisée pour les années concernées.

	1980	1981	1982
Homicides	643	721	932
Accidents de la circulation	10.058	11.267	12.850
Accidents du travail	1.041	1.164	1.271
TOTAL (en millions de francs)	11.742	13.152	15.053

Tableau n°27 : COUT DES ATTEINTES MORTELLES A LA VIE HUMAINE

(source : C.E.S.D.I.P.)

./...

(1) AUTESSERE (M.) et TURRIES (I.), "Accidents du travail et criminalité", Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille, 1981, ronéo.

1 - 2. Atteintes non mortelles

Ici encore les accidents de la circulation constituent le poste le plus important.

Le Ministère de l'Intérieur comptabilise les blessés de la circulation routière, constatés par les services de la police nationale et de la gendarmerie. Le nombre total des blessés doit être diminué du nombre de décès survenus après 6 jours (environ 10% du nombre de tués). Dans le cadre de cette étude, seuls nous intéressent les accidents pour lesquels il est légitime de penser que l'action publique pourrait être mise en mouvement. Le Ministère de l'Equipement estimait à 30% le nombre de blessés graves dans des accidents de ce type.

	1980	1981	1982
Blessés graves	96.610	90.973	84.532
Blessé "réels" (décédés exclus)	95.503	89.865	83.427

Tableau n°28 : ESTIMATION DU NOMBRE DE BLESSES DANS DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION POUVANT AVOIR FAIT L'OBJET DE POURSUITES PENALES

(source : Ministère de l'Intérieur et C.E.S.D.I.P.)

En ce qui concerne les victimes de coups et blessures volontaires suivis d'incapacité de plus de 8 jours, le ministère de l'Intérieur publie une statistique sur les auteurs de coups et blessures. Il s'agit du nombre de faits constatés et non celui des victimes. Outre que nous ne connaissons pas le rapport entre le nombre de faits constatés et de faits réels, il nous est impossible de savoir exactement la proportion : faits/victimes. En tout état de cause, le nombre des victimes ne peut être inférieur au nombre de faits constatés et pour estimer le nombre des victimes nous retiendrons le chiffre des faits constatés arrondi par excès.

	1980	1981	1982
Nombre de faits	32.649	34.431	38.403
Nombre estimé de victimes	33.000	35.000	39.000

Tableau n°29 : COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES

(source : Ministère de l'Intérieur et C.E.S.D.I.P.)

./...

Le coût total des atteintes non mortelles contre les personnes est calculé sur la base des estimations faites par Michel LENET réactualisées pour les années concernées.

	1980	1981	1982
Accidents de la circulation	15.796	16.625	17.628
Coups et blessures	2.580	3.062	3.892
TOTAL (en millions de francs)	18.376	19.687	21.520

Tableau n°30 : COUT DES ATTEINTES NON-MORTELLES A LA VIE HUMAINE

(source : C.E.S.D.I.P.)

## 2 - INCENDIES VOLONTAIRES

Pendant les trois années considérées le montant des dommages indemnisés ou provisionnés par les sociétés d'assurance a été de :

	1980	1981	1982
Risques des entreprises	2.328	2.105	2.942
Risques des particuliers	3.446	3.994	5.635
TOTAL (en millions de francs)	5.774	6.099	8.577

Tableau n°31 : MONTANT DES DOMMAGES INDEMNISES A LA SUITE D'INCENDIES

(source : Centre de Documentation et d'Information des Assurances. C.D.I.A.)

./...

- Risques des entreprises

Pour les sinistres d'un montant supérieur à 5 millions de francs le coût des sinistres considérés comme criminels est connu avec une relative précision. Pour les autres sinistres (donc d'un montant inférieur à 5 millions de francs) le coût imputable aux sinistres criminels est estimé à 10% du coût global.

	1980	1981	1982
- Sinistres de plus de 5 M.F. coût total .....	1.717	1.392	2.394
coût des sinistres criminels .....	<u>124</u>	<u>155</u>	<u>109</u>
- Sinistres de moins de 5 M.F. coût total .....	611	713	548
coût des sinistres criminels .....	<u>60</u>	<u>70</u>	<u>55</u>
Coût total des sinistres criminels (risques industriels)... (en millions de francs)	<u>184</u>	<u>225</u>	<u>164</u>

Tableau n°32 : COUT DES SINISTRES DE RISQUES INDUSTRIELS  
CONSIDERES COMME CRIMINELS

(source : C.D.I.A.)

- risques simples

Parmi eux on trouve beaucoup d'accidents mineurs pour lesquels il est à peu près impossible d'évaluer la proportion d'incendies criminels. Le C.D.I.A. propose de retenir le quota de 1% en valeur.

	1980	1981	1982
- coût global	3.446	3.994	5.635
- coût des sinistres criminels (1% en valeur)	<u>34</u>	<u>40</u>	<u>56</u>
(en millions de francs)			

Tableau n°33 : COUT DES SINISTRES DE RISQUES SIMPLES CONSIDEREES COMME CRIMINELS

(source : C.D.I.A.)

./...

Le coût total, risques industriels et simples, considérés comme criminels s'établit ainsi :

	1980	1981	1982
Risques industriels	184	225	164
Risques simples	34	40	56
TOTAL (en millions de francs)	218	265	220

Tableau n°34 : COUT DES INCENDIES CRIMINELS

(source : C.E.S.D.I.P.)

### 3 - COUT DES EMEUTES

Depuis l'intervention de l'article 87 de la loi des Finances du 30 décembre 1975, la participation de l'Etat au titre de la subvention aux collectivités locales pour la réparation des dommages dûs aux émeutes et troubles à l'ordre public, qui était très généralement de 80% a été portée à 100% et ceci avec rétroactivité jusqu'au 31 décembre 1970.

Compte tenu de l'intervention de ce texte, l'Etat a versé aux communes au titre de l'application des articles L.133-1 et L.133-8 du Code des Communes :

- pour 1981 ..... 25,7 millions de francs
- pour 1982 ..... 38,2 millions de francs

### 4 - VOLS DANS LES GRANDS MAGASINS

Le vol dans les grands magasins est estimé à partir du taux de démarque inconnue (différence entre les inventaires physiques et comptables). Mais celui-ci ne recouvre pas que le vol. La Fédération nationale des entreprises à commerces multiples estime que le vol ne représente qu'environ 60 à 70% de ce taux. De ces vols il faut déduire les marchandises récupérées soit environ 0,05% du chiffre d'affaires pour connaître le taux de vol net.

Il est alors possible d'établir un taux de vol net qui, rapproché aux chiffres d'affaires, permet une estimation du coût des vols dans les grands magasins.

Au cours des années 1980, 1981 et 1982 les taux de démarque inconnue ont connu une augmentation sensible par rapport aux années précédentes et la part des vols dans la démarque inconnue est passée à environ 65%.

	taux de démarque % du CA	taux de vol % du CA	taux de vol net % du CA	Coût des vols		
				1980	1981	1982
Grands magasins						
. Paris	1,4	0,91	0,86	59,3	65,5	73,5
. Périphérie	1,0	0,65	0,60	8,9	9,7	10,5
. Province	2,6	1,69	0,64	213,6	236,6	264,0
Magasins populaires	1,6	1,04	0,99	207,6	227,8	251,6
TOTAL (en millions de francs)				489,4	539,6	599,6

Tableau n°35 : COÛT DES VOLS DANS LES GRANDS MAGASINS

(source : Fédération Nationale des entreprises à commerces multiples)

#### 5 - VOLS DES VEHICULES A MOTEUR

D'après l'Association générale des sociétés d'assurances contre les accidents (A.G.S.A.A.) les statistiques publiées par le Ministère de l'Intérieur sur le nombre de véhicules à moteur volés sont sous-estimées. Il est apparu préférable d'estimer la masse des sinistres vol à partir des statistiques d'assurance.

Année	Nombre de véhicules volés		Coût moyen d'un sinistre "vol" (°)	Masse des sinistres "vol" (en millions de francs)
	Ministère de l'Intérieur	Estimation d'après les sondages auto G.T.A.		
1980	152.000	252.350	4.300	1.085
1981	165.000	346.350	4.990	1.728
1982	185.000	428.080	5.690	2.436

Tableau n°36 : COÛT DES VOLS DE VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES

(source : A.G.S.A.A.)

./...

(°) Le coût moyen d'un "vol" ne correspond pas à la valeur vénale du véhicule, car 75% des véhicules sont retrouvés ; il correspond davantage au coût des dommages causés au véhicule consécutivement au vol.

Pour les 2 roues à moteur, on distingue les véhicules non immatriculés, c'est-à-dire les cyclomoteurs, des véhicules immatriculés : vélomoteurs et motocyclettes, car les comportements relatifs à ces deux types de véhicules sont très différents.

Année	<u>Non immatriculés</u> (cyclomoteurs)	<u>Immatriculés</u> (vélomoteurs et motocyclettes)
1980	190 millions de F.	207 millions de F.
1981	210 millions de F.	268 millions de F.
1982	230 millions de F.	328 millions de F.

Tableau n°37 : COUT DES VOLS DE VEHICULES A MOTEUR A  
DEUX ROUES

(source : A.G.S.A.A.)

La masse des sinistres vol de 2 roues augmente très rapidement car le parc de ces véhicules est en pleine croissance.

#### 6 - COUT DES AUTRES VOLS

Il n'est pas, bien entendu, possible de connaître le montant total des préjudices causés par les vols quelle que soit leur nature.

Néanmoins, on peut indiquer comme chiffre "plancher" celui des indemnités versées aux assurés à la suite de vols. C'est un chiffre minimum car les compagnies d'assurances ne remboursent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés et qu'il faut tenir compte d'une importante sous-assurance chez ceux qui sont assurés, ainsi que d'un défaut total d'assurance chez beaucoup.

Montant des indemnités versées par les sociétés d'assurance :

- 1980 : 1.540 millions de F.
- 1981 : 1.858 millions de F.
- 1982 : 2.147 millions de F.

./...

## 7 - COUT DES AGRESSIONS A MAIN ARMEE (°)

Le montant des préjudices relevés pour l'ensemble des S.R.P.J. s'établit ainsi :

- 1980 : 164,4 millions de francs
- 1981 : 202,5 millions de francs
- 1982 : 224,1 millions de francs.

Seules sont comptabilisées ici les pertes en numéraires et pas celles en devises, objets précieux, chèques...

En outre, ces agressions ont fait des victimes, ce qui entraîne un coût supplémentaires comptabilisé supra aux paragraphes sur les atteintes à la vie humaine (en 1980 : 25 morts, en 1981 : 11 morts et en 1982 : 10 morts).

La progression très irrégulière d'une année à l'autre dépend de quelques opérations spectaculaires selon les années.

## 8 - COUT DU FAUX-MONNAYAGE

Nous comptabilisons ici plusieurs sortes de "fausse monnaie". Il s'agit de :

- des contrefaçons de billets de banque français présentées aux guichets de la Banque de France,
- des découverts et saisies de fausse monnaie métallique,
- des saisies de fausse monnaie étrangère,
- des contrefaçons de moyens de paiement.

En ce qui concerne les billets de banques, le meilleur indicateur est la présentation aux guichets de la Banque de France. Pour les autres postes les chiffres ont été communiqués par l'Office Central de répression du faux-monnayage. Les chiffres concernant la contrefaçon de moyens de paiement ne peuvent fournir qu'une approche très imprécise du coût de la criminalité car sont comptabilisés aussi sous ce poste des saisies effectuées avant toute négociation.

./...

---

(°) La prise en compte des agressions à main armée pose un problème de double compte. Logiquement ceux-ci devraient être pris en compte dans l'ensemble des primes versées par les compagnies d'assurance pour vols. Cependant comme il s'agit là d'un chiffre minimum, nous comptabilisons les agressions à main armée de façon additionnelle.

	1980	1981	1982
Faux billets (1)	14,1	5,2	6,6
Fausse monnaie métallique (2)	—	2,8	4,4
Saisie de fausse monnaie étrangère (3)	24,2	8,3	32,5
Contrefaçon de moyens de paiement (4)	—	7,6	1,3
TOTAL (en millions de francs)	38,3	23,9	44,8

Tableau n°38 : COUT DU FAUX-MONNAYAGE

(source : (1) Banque de France  
(2), (3), (4) Office Central de répression du faux-monnyage)

### 9 - TRAFIC DES STUPEFIANTS

En matière de trafic des stupéfiants, les renseignements statistiques peuvent provenir de deux sources :

- les saisies opérées par les services des douanes lors de l'entrée en France,
- les personnes interpellées et les saisies effectuées par les services de police.

Différents modes d'approche sont possibles mais aucun ne donne d'estimation vraiment fiable.

#### 9 - 1. Le nombre des personnes interpellées pour trafic et usage de stupéfiants

Le nombre de personnes interpellées ne permet pas d'extrapoler ou même d'évaluer, serait-ce, très approximativement le nombre total des toxicomanes en France. Les services de police estiment en effet que la population des gens interpellés par rapport au chiffre total peut être très variable d'une période ou d'une espèce de produit à une autre. A une augmentation du nombre des interpellations ne correspond pas systématiquement un accroissement de la toxicomanie.

On peut tenter une première estimation à partir du nombre d'interpellés pour usage d'héroïne et du budget d'un héroïnomane.

- Nombre d'interpellés moyens pour la période 1980 - 1981 - 1982 : environ 5.000/an.

- Dépenses quotidiennes : environ 200 F./jour.

Les ventes annuelles pourraient être ainsi estimées à 365 millions de francs.

### 9 - 2. Les saisies de stupéfiants par les services de police

Le montant des saisies effectuées par les services de police ne peut, de même, donner une estimation de l'ampleur du trafic. Nous donnons ici le montant des saisies opérées par les services de police pour information sans que l'on puisse en inférer le montant du trafic.

Produits	Quantité saisie (moyenne pour 1980, 1981 et 1982)	Prix (F/g)	Valeur marchande
Opium (en kg)	12,3	150	1,84
Morphine base (en Kg)	8,0	70	0,56
Morphine (en Kg)	8,3	500	4,15
Héroïne (en Kg)	79,4	1.000	79,40
Cannabis (en Kg)	7.319,0	18	131,74
Cocaïne (en Kg)	83,1	800	66,50
L.S.D. (en doses)	20.655	40	0,83
MONTANT TOTAL DES SAISIES (en millions de francs)			285,00

Tableau n°39 : SAISIES DE STUPEFIANTS PAR LES SERVICES DE POLICE

(source : Direction de la police judiciaire)

### 9 - 3. Les estimations à partir des saisies d'héroïne

1g pur permet 80 doses d'une valeur de 100 F/dose au détail. Pour la période considérée (1980, 1981 et 1982) les 79,4 Kg d'héroïne pur saisie représente une valeur moyenne marchande au détail de 635,2 millions de francs par an.

./...

#### 9 - 4. Les estimations des Services Douaniers

Au cours des années 1980, 1981 et 1982, les Douanes françaises, agissant seules ou en collaboration avec les services de Police ou de Gendarmerie ont saisi (en moyenne annuelle) : 13.617 Kg de produits stupéfiants (toutes drogues confondues) dont 198 Kg de drogues "dures". Ces produits auraient atteint la valeur d'environ 260 millions de francs sur le marché clandestin.

On retiendra finalement une moyenne de ces quatre estimations : soit annuellement 386 millions de francs.

#### 10 - PROXENETISME

Le fichier de la prostitution étant supprimé depuis 1960, il est très difficile d'évaluer le nombre de prostituées. Toutefois, le chiffre de 30.000 avancé dans l'étude précédente semble toujours vraisemblable.

Sur la base d'un revenu par prostituée et par jour de 1.800 francs et d'une activité de 200 jours par an ; le revenu de la prostitution serait de 11 milliards de francs par an environ.

Sur la base d'estimations faites antérieurement par l'Office central de répression de la traite des êtres humains on évalue au tiers la part revenant aux proxénètes.

Le revenu du proxénétisme (qui seul constitue une infraction) pourrait être estimé à 3,5 milliards de francs.

#### 11 - COURSES ET JEUX

La sous-direction des Courses et des Jeux dépendant de la Direction des Renseignements généraux a pour compétence la surveillance et la répression des fraudes en matière de casinos, cercles de jeux et courses.

En matière de casinos et cercles de jeux, le montant des fraudes constatées a été de 4,8 millions de francs. Le Trésor prélevant 40% du montant des jeux, la perte pour les finances publiques est de 2 millions de francs.

Courses : les infractions peuvent être de deux types : le book-making et les courses truquées. Il n'y aurait pas de book-making organisé à l'échelon national. L'essentiel proviendrait donc des courses truquées, dont le montant des infractions constatées s'élève à 2,3 millions de francs. Là aussi, le Trésor public subit une grosse perte puisque le prélèvement en la matière est de 20 à 30%.

Au total le montant des infractions constatées en matière de courses et jeux s'élève à :

7,1 millions de francs

soit une perte pour le Trésor de :

2,6 millions de francs

Il s'agit là de fraudes constatées sous-évaluant fortement la fraude réelle. Pour donner une idée de l'ampleur des sommes mises en cause, il faut rappeler que les enjeux des courses représentent annuellement près de 20 milliards de francs rapportant ainsi au Trésor environ 5 milliards de francs.

## 12 - EMISSION DE CHEQUES SANS PROVISION

Le nombre d'incidents de paiement enregistrés au fichier central de la Banque de France qui avait diminué de 1975 à 1978 a continué la progression entreprise depuis 1979. Il faudrait pour mieux mesurer cette progression la rapporter au nombre de chèques émis ; ainsi en 1982 on peut estimer à 3,9 milliards le nombre de chèques émis soit un taux d'incidents enregistrés de 5 pour 10.000.

	1980	1981	1982
Nombre d'avis d'incidents enregistrés	1.372.500	1.577.000	2.016.000
Montant nominal total de valeurs impayées déclarées (1)	2.160	2.500	2.800
TOTAL chèques impayés (2) (en millions de francs)	1.425	1.650	1.850

Tableau n°40 : COUT DES EMISSIONS DE CHEQUES SANS PROVISION

(source : Banque de France - C.E.S.D.I.P.)

./...

(1) Ce chiffre représente le montant total des incidents soumis à déclaration auprès de la Banque de France (chèques rejetés pour défaut de provision et n'ayant pas fait l'objet de la procédure légale de régularisation) ; il inclut donc les règlements effectués postérieurement à la date du rejet en dehors du code de la procédure de régularisation (chèques réglés par le tiré lors d'une présentation ultérieure, désintéressement direct du bénéficiaire par le tireur dont il n'a pas été justifié dans les conditions réglementaires).

(2) Les règlements qui interviennent en dehors du cadre légal de la régularisation et donc après déclaration au Fichier, représenteraient environ un tiers.

13 - TRANSFERTS DE POSSESSION A L'OCCASION D'INFRACTIONS  
ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Les services régionaux de la police judiciaire et les sections de la sous-direction des affaires économiques et financières tiennent une comptabilisation des préjudices subis à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournements de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logements.

NATURE DES AFFAIRES	1980	1981	1982
Escroqueries et faux	390,9	528,3	623,0
Abus de confiance et autres détournements	180,7	203,7	144,8
Infractions à la législation sur les chèques	53,4	7,6	9,9
Infractions à la réglementation du commerce et banqueroutes	2.226,3	3.215,3	2.926,9
Infractions à la législation sur les sociétés et la construction	357,6	575,5	1.190,6
Infractions par les agents immobiliers	2,6	6,4	3,1
Infractions économiques et fiscales	550,7	776,8	288,4
Divers	71,0	17,8	34,3
TOTAL (en millions de francs)	3.833,2	5.331,4	5.221,0

Tableau n°41 : MONTANT DES PREJUDICES EN MATIERE ECONOMIQUE  
ET FINANCIERE

(source : Direction centrale de la police judiciaire)

Ces chiffres appellent plusieurs remarques :

- Ces chiffres ne sont pas le reflet du coût de toutes les affaires financières, un certain nombre d'affaires ayant pu être traitées par d'autres services de police ou de gendarmerie (surtout en matière d'escroquerie, d'abus de confiance et de chèques) sans que la police judiciaire ait pu les appréhender statistiquement.
- Ces chiffres n'intègrent pas ceux de la Préfecture de Police de Paris, ce service n'ayant pas fourni de statistique notamment à la suite de la dissolution de la police économique. (Rappelons qu'en 1979, le montant des préjudices des contentieux traités par la Préfecture dépassait le milliard de francs).

./...

Ces données ne peuvent représenter qu'un ordre de grandeur des infractions économiques et financières. Il ne s'agit que de fraudes constatées et même à ce niveau, ce ne sont que des statistiques partielles. Dans l'état actuel, ils ne permettent donc pas une estimation de la fraude réelle qui s'élève sans aucun doute à des sommes bien plus considérables.

#### 14 - INFRACTIONS EN MATIERE DE REGLEMENTATIONS DOUANIERES

En matière de réglementations douanières, il faut distinguer trois sortes d'infractions, selon la nature de la réglementation violée. Ce sont respectivement :

1°/ les infractions qui consistent à éluder les droits de douane exigibles et les taxes incidentes dont la T.V.A. et représentent ainsi une perte directe soit pour le Trésor - les taxes diverses et la T.V.A. -, soit pour le Budget de la C.E.E. - les droits de douane - ;

2°/ les infractions qui visent à tourner les mesures de contrôle du commerce extérieur prises en application de la politique commerciale et à laquelle la France adhère comme Etat membre ;

3°/ les infractions que l'on pourrait qualifier d'incidentes et qui, sous couvert, d'opérations du commerce extérieur portent atteintes à la réglementation des mouvements financiers avec l'étranger, communément appelée contrôle des changes.

Hormis les infractions de la première catégorie il est difficile d'évaluer de manière précise les effets négatifs des autres types d'infractions pour l'économie et la monnaie.

Ces différentes sortes d'infraction sont parfois liées, des fraudes à la législation sur les changes étant réalisées à l'occasion d'échanges commerciaux. Les services douaniers ont observé que les fraudes les plus graves sont le plus souvent le résultat d'un cumul d'infractions de toute nature.

14 - 1. Fraudes douanières

Le montant des fraudes constatées en matière d'opérations commerciales s'élève à :

	1980	1981	1982
Nombre d'affaires constatées (en milliers)	23,0	23,3	32,5
Droits et taxes éludés (en millions de francs)	185	227	233

Tableau n°42 : MONTANT DES DROITS ELUDES EN MATIERE  
D'ECHANGES COMMERCIAUX

(source : Direction générale des douanes)

L'estimation de la fraude douanière effective est particulièrement délicate, toutefois, si l'on estime que le montant des droits éludés représente approximativement 2 à 5% de la valeur des marchandises en cause, on peut obtenir la valeur des marchandises sur lesquelles des infractions ont été constatées, soit pour les trois années de référence une valeur moyenne de 7,5 milliards de francs. La fraude douanière effective porterait sur 3 à 5 fois la valeur des marchandises ayant fait l'objet de constatations contentieuses.

Sur la période 1980 - 1981 - 1982, la valeur des marchandises s'élèverait alors entre 22 et 38 milliards de francs, soit en moyenne 30 milliards de francs. Le montant des droits et taxes éludés à l'occasion de ces fraudes (estimés à 5% de la valeur des échanges commerciaux non déclarés) serait de 1.500 millions de francs.

14 - 2. Infractions aux réglementations de la Communauté  
Economique Européenne

Il ne s'agit que des fraudes concernant les montants compensatoires, droits de douanes et prélèvements constatés en France.

./...

Année	Nombre d'affaires	Montant des droits éludés (en francs)		
		D.D. (1)	P. et M.C. (2)	T O T A L
1980	3.124	15.245.000	1.508.000	16.753.000
1981	2.542	14.587.399	1.071.564	15.658.963
1982	2.246	13.740.623	962.852	14.703.475

(1) Droits de douane

(2) Prélèvements et montants compensatoires

Tableau n°43 : DROITS ELUDES EN MATIERE DE REGLEMENTATIONS C.E.E. (produits industriels et produits agricoles)

(source : Direction générale des douanes)

#### 14 - 3. Infractions à la législation sur les changes

Toutes infractions confondues, les données disponibles fournissent les informations suivantes :

	1980	1981	1982
Nombre d'infractions	3.124	4.048	4.878
Fraude constatée (en millions de francs)	3.210	3.136	4.004

Tableau n°44 : FRAUDE CONSTATEE EN MATIERE D'INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES CHANGES

(source : Direction générale des douanes)

L'évolution du nombre des infractions relevées correspond à des dispositifs réglementaires différenciés. Le resserrement progressif opéré dans ce domaine par les mesures plus contraignantes édictées en 1981, puis en 1982, trouve son expression dans la croissance du nombre des constatations effectuées par l'Administration des douanes.

./...

Les chiffres ci-dessus s'entendent en terme de fraudes constatées. L'ampleur exacte du phénomène est des plus délicates à appréhender. Dans son rapport (°) sur l'évasion des capitaux une Commission parlementaire a estimé que la seule donnée tangible pour évaluer le flux d'évasions de capitaux est constitué par les retours de billets présentés à la Banque de France par les banques étrangères.

La Commission a publié le tableau suivant pour les années 1980 et 1981 :

	1980	1981
Tourisme	5,3	6,7
Transfert d'économies de travailleurs immigrés	2,1	2,1
Autres mouvements de capitaux à court terme du secteur privé (correspondant à des transferts spéculatifs)	0,1	8,7
TOTAL (en milliards de francs)	7,5	17,5

Tableau n°45 : REPRISES DES BILLETS FRANCAIS A DES CORRESPONDANTS ETRANGERS ET REPARTITION DES OPERATIONS POUR LES SORTIES DE BILLETS

(source : Rapport d'information, Assemblée Nationale n°1046)

Il resterait à estimer le coefficient multiplicateur qui pourrait être établi entre le volume des retours de billets et l'importance réelle des évasions de capitaux. Le rapport indique seulement qu'il n'est pas marginal.

## 15 - FRAUDES FISCALES

Nous ne retenons ici que le coût des fraudes et non pas celui de l'évasion fiscale qui, elle, n'est pas illégale et peut même parfois être assimilée à une politique de redistribution des revenus entre différentes catégories sociales. Le conseil des Impôts a, dans son quatrième rapport,

./...

(°) GOUX (Ch.), "Rapport d'information sur les moyens de lutte contre l'invasion des capitaux, annexe au procès-verbal du 22 juillet 1982", Assemblée nationale, n°1046.

montré l'importance de cette évasion en évaluant notamment la part de cette recette fiscale et l'effet que représente la multiplication des mesures dérogatoires dans le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

### 15 - 1. Les contrôles - la fraude constatée - les redressements

La fraude proprement dite, recouvre deux types de comportement qui sont sanctionnés différemment.

L'administration des impôts, qui a en charge le contrôle de ce contentieux distingue généralement la fraude procédant par omission (elle ne fait le plus souvent l'objet que de sanctions fiscales), de la fraude dite avec intention frauduleuse sanctionnée par le tribunal correctionnel. Les éléments constitutifs de ce délit général de fraude fiscale doivent réunir une intention délibérée de fraude, la charge de la preuve reposant sur l'administration.

Depuis la loi du 29 septembre 1977 instituant la Commission des infractions fiscales (C.I.F.), l'administration ne peut engager de poursuites pénales contre des contribuables coupables de fraude fiscale que sur avis favorable de la C.I.F., l'avis de celle-ci liant le ministre. La Commission prononce en opportunité.

La C.I.F. n'a été mise en place qu'au milieu de l'année 1978 et n'a trouvé son rythme de croisière qu'en 1980 avec environ 400 dossiers traités dans l'année. Compte tenu des délais, la durée des procédures judiciaires est supérieure à 3 ans dans près de 50% des cas et au minimum de 5 ans si l'on ajoute la durée de la procédure fiscale, les affaires examinées par la C.I.F. n'ont commencé à être jugées que dans l'année 1981.

	1980	1981	1982
Dossiers transmis à la C.I.F.	472	—	545
Nombre de plaintes déposées	408	420	504
Nombre de condamnations dont :	839	779	707
. emprisonnement	357	388	379
. amendes sans sursis	297	223	254

Tableau n°46 : NOMBRE DE POURSUITES PENALES EN MATIERE FISCALE  
(source : D.G.I. et C.E.S.D.I.P.)

	1976	1977	1978	1979	1980
<b>A - CONTROLE SUR PLACE</b>					
<b>I - Vérifications de comptabilité</b>					
a) Nombre d'opérations					
- vérifications générales	28 866	29 158	29 721	32 565	33 654
- vérifications simples	12 661	10 391	8 705	7 027	5 417
TOTAL	41 527	39 549	38 426	39 592	39 071
Total pondéré (1)	70 393	68 707	68 147	72 157	72 725
% de vérifications générales	69,5	73,7	77,3	82,2	86,1
b) Résultats					
1. Droits simples rappelés					
- Impôts directs :					
Impôt sur les sociétés	2 508	1 904	1 622	2 173	2 446
Impôt sur le revenu (2)	2 304	2 035	1 844	1 574	1 534
Autres impôts	207	213	215	216	205
- Taxes sur le chiffre d'affaires (2)	1 637	1 708	1 570	1 671	2 210
- Impôts locaux (3)	-	-	-	-	110
- Droits d'enregistrement	91	219	89	83	87
Total des droits simples rappelés	6 747	6 079	5 340	5 764	6 592
2. Pénalités appliquées (tous impôts)					
	2 234	2 016	1 766	2 185	2 571
3. Total des droits simples et des pénalités					
	8 981	8 095	7 106	7 949	9 163
<b>II - Vérifications de situation fiscale d'ensemble (4)</b>					
a) Nombre d'opérations					
	7 977	7 273	6 405	6 529	7 347
b) Résultats :					
1. Droits simples rappelés					
	462	490	511	758	837
2. Pénalités					
	201	209	227	424	407
3. Total des droits simples et des pénalités					
	663	699	738	1 182	1 244
<b>B - CONTROLE SUR PIECE : Droits simples rappelés</b>					
- Impôt sur les sociétés					
	145	120	121	151	206
- Impôt sur le revenu (4)					
	1 039 (5)	1 505	1 496	1 761	1 724
- Taxes sur le chiffre d'affaires					
	198	208	143	261	350
- Droits d'enregistrement					
	983	1 183	1 449	1 527	1 662
Total des droits simples rappelés					
	2 365	2 966	3 209	3 700	3 942
<b>Ensemble des contrôles</b>					
TOTAL DES DROITS SIMPLES RAPPELES					
	9 574	9 535	9 060	10 222	11 371
TOTAL DES DROITS SIMPLES ET DES PENALITES					
	12 009	11 760	11 053	12 831	14 349
(1) Calcul sans valeur comptable fondé sur la constatation pratique qu'une vérification générale correspond sensiblement, en termes de résultats et de charges pour les services, à deux vérifications simples.					
(2) Les chiffres indiqués sont, pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu, nets des déductions de déficits et pour les taxes sur le chiffre d'affaires nets des déductions de crédits d'impôt.					
(3) Chiffres centralisés à partir de 1979.					
(4) Désormais les résultats du contrôle des profits immobiliers ne figurent plus dans le contrôle sur place mais dans le contrôle sur pièces de l'impôt sur le revenu. Les résultats des années 1976 à 1979 ont donc été modifiés pour rendre la série homogène.					
(5) Estimation fondée sur une hypothèse du taux d'imposition qui semble sous-estimée.					

TABIEAU N°47 : RESULTATS DES OPERATIONS DE CONTROLE FISCAL ENTRE 1976 ET 1980 (Montant en MF).  
(Source : rapport sur le contrôle fiscal pour le Conseil des Impôts septembre 1981).

L'essentiel des sanctions réside en fait dans les redressements imposés aux fraudeurs à la suite des contrôles fiscaux. Les droits simples ainsi rappelés sont aussi, en quelque sorte une estimation de la fraude constatée par les services fiscaux.

Le tableau n°47 présente les résultats d'ensemble du contrôle fiscal sur la période 1976 - 1980.

- Le contrôle sur place consiste à s'assurer de la sincérité d'une déclaration fiscale en la confrontant avec des éléments extérieurs.

Il peut se faire par une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble qui contrôle la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés d'un contribuable et, d'autre part, le montant apparent de ses revenus résultant, par exemple de son train de vie.

Il peut se faire aussi par une vérification de comptabilité qui consiste à examiner sur place, la comptabilité d'une entreprise et d'en rapprocher les indications de certaines données de fait recueillies à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

- Le contrôle sur pièces est constitué par l'ensemble des travaux de cabinet au cours desquels la Direction Générale des Impôts procède à l'examen critique global des déclarations à l'aide de renseignements et documents figurant au dossier. Ce contrôle ne fait l'objet actuellement d'aucun relevé spécifique permettant d'établir des résultats statistiques par catégorie.

Enfin, il faut mentionner que les deux tiers seulement des droits rappelés seraient recouverts dans les trois premières années. Le tiers restant donnant lieu à des instances contentieuses ou à des procédures d'apuration notamment pour des entreprises en liquidation.

## 15 - 2. La fraude estimée

L'estimation de la fraude est un domaine où les appréciations les plus diverses ont été avancées. Pour apprécier l'ampleur de cette fraude nous avons recours à des taux de fraude rapportés aux montants des différents impôts. Evidemment une variation de quelques points de pourcentage dans l'estimation des taux se traduit par des écarts de plusieurs milliards dans l'estimation totale de la fraude.

./...

A partir des travaux du Conseil des Impôts et des estimations du Ministère du Budget (1) nous retenons les taux de fraude suivant :

Impôts sur les revenus : 23%

Impôts sur la fortune : 20%

Impôts sur la consommation : 6%

	1980	1981	1982
Recettes fiscales (*) :			
. Impôts sur les revenus	182.290	219.940	260.930
. Impôts sur la fortune	34.549	40.810	52.420
. Impôts sur la consommation	319.801	369.635	436.087
Estimation des fraudes :			
. Impôts sur les revenus (23%)	41.927	50.586	60.014
. Impôts sur la fortune (20%)	6.910	8.162	10.484
. Impôts sur la consommation (6%)	19.188	22.178	26.165
Estimation totale de la fraude fiscale (en millions de francs)	68.025	80.926	96.663

\* source : Recettes fiscales, évaluation loi de finances.

Tableau n°48 : ESTIMATION DE LA FRAUDE FISCALE

(source : C.E.S.D.I.P.)

Il convient de déduire de ces sommes les redressements en droit exigés par les services fiscaux. On estime cependant que seulement les deux tiers de ces redressements sont effectivement recouverts (2). Les redressements pour la période concernée sont les suivants :

1980 : 11.499 millions de F. soit recouverts : 7.589 millions de F.  
 1981 : 12.349 " " " " 8.150 millions de F.  
 1982 : 15.474 " " " " 10.212 millions de F.

./...

./...

(1) Le Monde du 14 novembre, déclarations de M. le Ministre du Budget, Monsieur Laurent Fabius.

(2) Les deux tiers des droits rappelés seraient recouverts dans les trois premières années. Le tiers restant donne lieu à des instances contentieuses ou à des procédures d'apuration notamment pour des entreprises en liquidation.

Le coût de la fraude fiscale peut alors être estimé à :

1980	: 69.436 millions de francs
1981	: 72.776 millions de francs
1982	: 86.451 millions de francs.

L'opportunité de fraude n'est pas du tout répartie également entre les citoyens (tous les français ne fraudent pas le fisc, et surtout pas à la même échelle). La fraude tout d'abord est le fait des sociétés et des circuits de distribution (près de 50% de l'ensemble des fraudes).

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des ménages, une enquête publiée par le Conseil des Impôts montre les disparités dans les possibilités de fraude entre les foyers fiscaux suivant le type de leurs revenus. Les foyers fiscaux ont été classés suivant la nature de leurs revenus catégoriels dominants (°). Ce classement, qui repose à la fois sur deux critères, celui de la nature du revenu et celui de son mode d'imposition, a permis de répartir les foyers fiscaux en huit catégories de revenu dominant :

- 1° - traitements, salaires, pensions et rentes viagères,
- 2° - bénéfices industriels ou commerciaux imposés d'après le régime du forfait,
- 3° - bénéfices industriels ou commerciaux imposés d'après l'un des régimes du bénéfice réel,
- 4° - bénéfices de professions non commerciales soumis au régime de l'évaluation administrative,
- 5° - bénéfices de professions non commerciales soumis au régimes de la déclaration contrôlée,
- 6° - revenus fonciers,
- 7° - revenus de capitaux mobiliers,
- 8° - autres revenus (bénéfices agricoles, rémunérations de gérants et associés, profits immobiliers, plus-values sur cessions de terrains à bâtir, revenus encaissés hors de France, ...).

./...

---

(°) Lorsque le revenu partiel le plus élevé du contribuable est supérieur au tiers du revenu global brut (avant déduction des charges), le contribuable disposant de ce revenu global est classé dans la catégorie de ce revenu dominant. Dans le cas contraire il n'est pas pris en compte dans la présente étude. Il ne s'agit donc pas d'un classement par catégories socio-professionnelles ni par catégories de revenu.

Nature du revenu dominant	Répartition du nombre de foyers imposés en %	Répartition de la fraude en %
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	86,3	30,4
B.I.C. forfait	7,2	29,5
B.I.C. régime réel	1,3	16,9
B.N.C. évaluation administrative	1,1	5,5
B.N.C. déclaration contrôlée	0,3	6,1
Revenus fonciers	1,1	6,2
Revenus de capitaux mobiliers	0,7	3,3
Autres revenus	2,0	2,1
TOTAL	100,0	100,0

Tableau n°49 : ESTIMATION DE LA REPARTITION DE LA FRAUDE PAR CATEGORIES DE FOYERS FISCAUX - (IMPOT SUR LE REVENU DES MENAGES)

(source : Conseil des Impôts)

Ce tableau fait ressortir que les contribuables percevant à titre dominant des traitements, salaires, pensions ou rentes (revenus en général déclarés par des tiers) soit 86% de la population, n'auraient été redevables après redressements de la fraude, que de 30% des rappels d'impôts. Les autres contribuables, soit 14% des foyers fiscaux auraient été redevables de plus de 70% des rappels d'impôts.

On peut voir dans ces chiffres synthétiques les disparités entre foyers fiscaux dans leurs possibilités de frauder fiscalement suivant leur type de revenu dominant.

C H A P I T R E I V

---

TABLEAUX RECAPITULATIFS

---

DES COUTS DU CRIME

---

1 - COUT DE CONTROLE DU PHENOMENE CRIMINEL1 - 1. Les coûts publicsa) coûts de répression

REPRESSION	1980	1981	1982
Police	2.033,1	2.306,0	2.670,8
Gendarmerie	1.473,3	1.609,9	1.920,8
Ministère public et juridictions	1.565,4	1.803,4	2.046,7
Administration pénitentiaire	1.522,6	1.841,1	2.123,2
Education surveillée	459,2	529,0	629,0
	7.053,6	8.089,4	9.390,5
TOTAL	7.053,6	8.089,4	9.390,5
<u>A déduire</u>			
Recouvrement des amendes et frais	1.240,2	851,2	1.404,0
Rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques	24,5	19,7	23,3
	1.264,7	870,9	1.427,3
TOTAL	1.264,7	870,9	1.427,3
COUTS DE REPRESSION (en millions de francs)	5.788,9	7.210,4	7.963,2

Tableau n°50 : COUTS DE REPRESSION

(source : C.E.S.D.I.P.)

./...

b) coûts de prévention

PREVENTION	1980		1981		1982	
	Sens strict	Sens large	Sens strict	Sens large	Sens strict	Sens large
Police	682,2	4.093,2	770,6	4.623,6	889,5	5.337,0
Gendarmerie	1.217,4	1.217,2	1.449,9	1.449,9	1.724,2	1.724,2
Protection des mineurs en danger (judiciaire)	166,1	237,3	187,7	268,1	216,7	309,6
Prévention sociale des mineurs en danger de l'A.S.E.	1.370,0	3.915,0	1.614,0	4.611,0	1.891,0	5.403,0
Clubs et équipes de prévention	247,2	247,2	314,4	314,4	415,8	415,8
Hébergement d'inadaptés sociaux	419,8	419,8	558,4	558,4	745,3	745,3
Recherches scientifiques et études	10,5	10,5	10,3	10,3	11,6	11,6
TOTAL (en millions de francs)	4.113,2	10.140,2	4.905,3	11.835,7	5.894,1	13.946,5

Tableau n°51 : COÛTS DE PREVENTION

(source : C.E.S.D.I.P.)

1 - 2. Coûts privés de protection

	1980	1981	1982
Systèmes de protection individuelle : (blindage, coffres fort, systèmes d'alarme...)	1.378	1.584	1.822
Entreprises de gardiennage et de transports de fonds	1.750	1.950	2.100
Services de sécurité des grands magasins	106	117	130
Assurances	9.853	11.376	12.920
Coûts des avocats	1.926	2.112	2.112
TOTAL (en millions de francs)	15.013	17.139	19.084

Tableau n°52 : COÛTS PRIVÉS DE PROTECTION

(source : C.E.S.D.I.P.)

./...

Soit le coût de contrôle du phénomène criminel :

	1980		1981		1982	
		%		%		%
Coûts de répression	5.789	18,7	7.210	19,9	7.963	19,4
Coûts de prévention	10.140	32,8	11.836	32,7	13.946	34,0
Coûts privés de protection	15.013	48,5	17.139	47,4	19.084	46,6
TOTAL (en millions de francs)	30.942	100	36.185	100	40.993	100

Tableau n°53 : COÛTS DE CONTRÔLE DU PHÉNOMÈNE CRIMINEL

(source : C.E.S.D.I.P.)

Les coûts privés de protection représentent près de 50% des coûts de contrôle du phénomène criminel. Cette part est peut-être sur-évaluée par le mode d'imputation des dépenses d'assurance. Il n'en demeure pas moins que l'on assiste ces dernières années à un développement rapide des dépenses de protection de la part des entreprises et des ménages. Le développement des entreprises de gardiennage et de transport de fonds est à cet égard tout à fait significatif. Elles emploient aujourd'hui environ 50.000 personnes.

## 2 - ESTIMATION MONÉTAIRE DES CRIMINALITÉS

Il faut rappeler que ces estimations n'ont pas le même statut : il s'agit parfois de l'évaluation globale de types de délinquance dans d'autres cas d'estimation de la seule fraude constatée. Il faut en tenir compte dans la comparaison entre les chiffres cités.

De même, agréger ces différentes sommes pour avoir "une estimation globale" de la criminalité n'aurait pas de signification. Il ne s'agit que d'une pondération monétaire des différentes criminalités. C'est pourquoi seul le rang d'importance est indiqué.

	1980	1981	1982	1982	
				Rang	% P.I.B.
Fraudes fiscales	60.436	72.776	86.451	1	2,43
Atteintes à la vie humaine	30.118	32.839	36.573	2	1,03
Diverses infractions économiques et financières	3.800	5.300	5.200	3	0,15
Infraction à la réglementation des changes	3.210	3.136	4.004	4	0,11
Proxénétisme	3.500	3.500	3.500	5	0,10
Vol de véhicules	1.482	2.206	2.994	6	0,08
Vols	1.540	1.858	2.147	7	0,06
Emissions de chèques sans provision	1.425	1.650	1.850	8	0,05
Fraudes douanières	1.500	1.500	1.500	9	0,04
Vols dans les grands magasins	489	540	600	10	0,02
Trafic de stupéfiants	386	386	386	11	0,01
Destruction de biens	244	291	258	12	-
Hold-up et agression à main armée	164	202	224	13	-
Faux-monnayage	38	24	45	14	-
Infractions aux réglementations de la Communauté économique européenne	17	16	15	15	-
Courses et jeux	7	7	7	16	-

Tableau n°54 : ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES (en millions de francs)

(source : C.E.S.D.I.P.)

A la vue de ces chiffres, deux éléments émergent :

- ce sont les fraudes fiscales, douanières et économiques qui apparaissent monétairement les plus coûteuses (la fraude fiscale tenant toujours de loin la première place) ;

- les atteintes à la vie humaine représentent le deuxième poste. Il s'agit principalement d'une criminalité d'imprudence, les homicides volontaires n'entrant que pour 5% du coût total.

On peut noter que l'une des criminalités dont il est fait le plus souvent état dans les médias - les hold-up - n'occupe qu'une place marginale (13<sup>o</sup> rang) des coûts monétaires de la criminalité. Les vols sont sans doute partiellement sous estimés. Il n'en demeure pas moins que monétairement ils restent très inférieurs à d'autres formes d'illégalismes notamment la fraude fiscale. Ainsi pour les ménages qui ne peuvent frauder le fisc, le surplus d'impôt à payer est bien supérieur aux dommages subis à la suite de cambriolage ou d'autres formes de vols.

On critiquera que ce point de vue a un caractère uniquement monétariste, que le coût de l'infraction est plus complexe, qu'il faut tenir compte de la gravité, de la peine ou de la fréquence comme indicateurs d'une situation sociale coûteuse. C'est exact, mais ce type d'estimation permet d'éclairer d'un jour différent l'évaluation des diverses formes de criminalité.

\*

\*

\*

Au terme de cette nouvelle réactualisation les indications fournies par les rapports précédents apparaissent toujours valables :

- dans les coûts de contrôle du phénomène criminel, les coûts privés de protection continuent à se développer ;

- la charge de la criminalité par imprudence reste un lourd tribut ;

- les criminalités économiques et financières, particulièrement fiscales, demeurent les plus coûteuses économiquement.

## ETUDES ET DONNEES PENALES

- 1 - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo.
- 3 - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, S.E.P.C., 1969.
- 4 - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 5 - ROBERT (Ph.); Recherche criminologique et réforme du Code pénal, Note n°1, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 6 - ROBERT (Ph.), GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 8 - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 9 - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 10 - LASCOUMES (C.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C. 1973, dact.
- 11 - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 12 - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 13 - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 15 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 16 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C. 1975, ronéo.
- 17 - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

- 18 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - ROBERT (Ph.) & MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
- 21 - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 22 - LASCOUMES (P.) & MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 23 - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 24 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 25 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 26 - HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 28 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude du consensus dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 29 - LAMBERT (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 30 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, 1977, ronéo.
- 31 - LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société - Le système pénal vu par ses "clients", Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 32 - ROBERT (Ph.), Mémoire présenté à la Commission de révision du Code pénal, (Document réservé), Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 33 - ROBERT (Ph.), Mémoire sur l'état de la justice pénale (Document destiné et réservé au Comité National de Prévention), Paris, S.E.P.C., 1978, dactylo.

- 34 - ROBERT (Ph.), Les tendances lourdes du système pénal (Document destiné et réservé à la Commission de pré-planification Justice - VIII<sup>o</sup> Plan), Paris, S.E.P.C., 1978, dactylo.
- 35 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Note sur les condamnations par défauts, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo, non publié.
- 36 - GODEFROY (Th.) & LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976-1977, Paris, S.E.P.C., 1980, ronéo.
- 37 - LAFFARGUE (B.), La détention provisoire et le contrôle judiciaire au cours de ces dix dernières années, Paris, S.E.P.C., 1980, dactylo, non publié.
- 38 - LASCOUMES (P.), Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1980, ronéo.
- 39 - GODEFROY (Th.), HURE (M.S.) & LAFFARGUE (B.), Statistiques sur les morts violentes, Paris, S.E.P.C., 1981, dactylo.
- 40 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le droit de grâce et la justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 41 - FAUGERON (C.), Femmes victimes, femmes délinquantes ; états des données, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 42 - LEVY (R.), ZAUBERMAN (R.), La pratique du sursis en France depuis 1960, Données juridiques et approche statistique, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.
- 43 - GORTAIS (J.) & PREZ-DIAZ (C.), Stupéfiants et justice pénale ; enquête pour l'année 1981, Paris, S.E.P.C., 1983, ronéo.
- 44 - GORTAIS (J.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1983, ronéo.
- 45 - LOMBARD (F.), Les systèmes d'indemnisation des victimes d'actes de violence, Paris, S.E.P.C., 1983, ronéo.
- 46 - TOURNIER (P.), La population carcérale - Dimension, structure et mouvements, Paris, C.E.S.D.I.P., 1984.